



# NÉGOCIATIONS SALARIALES 2026 :

## LA FGAAC-CFDT VOUS INFORME SUR LES MESURES OBTENUES !

### POUR ÊTRE APPLIQUÉ, L'ACCORD SALARIAL DEVRA ÊTRE SIGNÉ PAR AU MOINS DEUX OS REPRÉSENTATIVES !

Les négociations salariales se tenaient cette année dans un contexte national d'austérité budgétaire et d'annonces de gel des salaires !

Parmi les éléments de fond, la FGAAC-CFDT a très largement rappelé que les bénéfices 2025 du Groupe SNCF s'annoncent comme exceptionnels et devraient dépasser les 2 milliards d'€ !

Cet accord salarial n'est pas à la hauteur attendu. Pour autant, la FGAAC-CFDT obtient plusieurs mesures salariales importantes qu'elle a revendiqué pour les conducteurs !

L'accord salarial est ouvert à la signature jusqu'au 27 janvier 2026. Point important : la Direction a conditionné la mise en oeuvre des mesures salariales obtenues, à la signature de l'accord par au moins 2 OS représentatives ! ☺☺☺

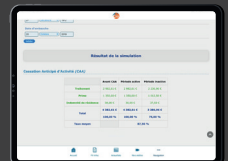
### LA FGAAC-CFDT CONSULTERA SON CONSEIL NATIONAL, POUR SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD SALARIAL !

DEPUIS PLUS DE 140 ANS LA FGAAC-CFDT DÉFEND ET INFORME LES CONDUCTEURS...

*Mon syndicat professionnel en direct sur mon téléphone ou ma tablette !*



Actus  
Infos  
Contacts



Accès aux simulateurs  
CAA et mutuelle



Téléchargez gratuitement l'application



# FOCUS SUR LE CONTENU DES PRINCIPALES MESURES SALARIALES, OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT, ET FIGURANT DANS LE PROJET D'ACCORD SALARIAL :



## AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES :

- ➔ La FGAAC-CFDT obtient une augmentation générale des salaires de +0,25% au 1<sup>er</sup> juillet 2026 complétée par une seconde augmentation de +0,25% au 1<sup>er</sup> octobre 2026.
- ➔ Cette augmentation générale s'effectuera par une revalorisation du point de traitement de la grille pour les agents statutaires et du salaire de base des agents contractuels.
- ➔ Ces 2 revalorisations seront également appliquées aux différents barèmes et taux rentrant dans le calcul de la prime de traction !



## ANNUALISATION DES ECHELONS STATUTAIRES :

- ➔ La FGAAC-CFDT obtient une garantie de progression salariale annuelle par l'annualisation des échelons d'ancienneté !
- ➔ Les agents statutaires bénéficieront les années où ils ne prennent pas d'échelon d'ancienneté d'une augmentation de +0,6% au 1<sup>er</sup> décembre (à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2026) !
- ➔ Les années où les agents auront un échelon d'ancienneté, ils bénéficieront du montant de cet échelon moins les augmentations perçues au cours des années intermédiaires !



## MAINTIEN DU SALAIRE MINIMUM SMIC+10% :

- ➔ Le SMIC a été revalorisé de +1,18% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, et l'écart de 10% entre les salaires minimaux SNCF et le SMIC obtenu dans l'accord salarial 2025 n'est plus assuré.
- ➔ La FGAAC-CFDT obtient une mesure permettant de retrouver cet écart de 10% avec le SMIC soit 2005€ brut pour le premier salaire.



2

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Consultez le site [www.fgaac-cfdt.fr](http://www.fgaac-cfdt.fr)



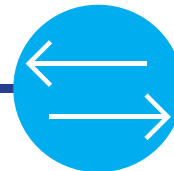
## PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

- ➔ Après avoir gagné l'attribution d'une prime de partage de la valeur d'un montant de 400€ et versée par anticipation sur la paie de décembre 2025, la FGAAC-CFDT obtient une seconde prime d'un montant de 250€ !
- ➔ Elle sera versée sur la paie du mois de mars 2026 et viendra compléter les 400€ déjà obtenus au mois de décembre 2025 par la FGAAC-CFDT, soit 650€ au total !
- ➔ Ses modalités de versement seront identiques à celles de décembre 2025.



## ANNUALISATION DE LA PRIME D'ANCIENNETÉ

- ➔ La FGAAC-CFDT obtient une mesure identique pour les agents contractuels.
- ➔ Les agents contractuels bénéficieront à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2026 et ensuite chaque année au 1<sup>er</sup> décembre d'une augmentation de 0,6% pour les classes 1 à 6 (0,3% pour les classes 7 à 9) au lieu d'une augmentation de 1,8% (0,9% pour les classes 7 à 9) tous les 3 ans.
- ➔ L'accord salarial précisera que cette mesure sera bien hors augmentation individuelle !



## DÉLAIS DE SÉJOUR MAXIMAL SUR LES PR :

- ➔ La FGAAC-CFDT a obtenu dans l'accord salarial 2025 une réduction exceptionnelle pour une durée de 3 ans (2025, 2026 et 2027) du délai de séjour maximal de 5 ans à 4 ans sur les PR ayant un délai de séjour à 5 ans.
- ➔ La FGAAC-CFDT obtient la pérennisation de cette mesure, au-delà de 2027, sur les PR des classes 2 à 6 et TA/TB !



# FOCUS SUR LE CONTENU DES PRINCIPALES MESURES SALARIALES, OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT, ET FIGURANT DANS LE PROJET D'ACCORD SALARIAL :



## MESURES D'AMORÇAGE EN PR HORS-COMPTÉ :

- ➔ En mars 2024, la FGAAC-CFDT a obtenu 3000 PR HC (Hors-Compte) supplémentaires, qui ont été attribuées en octobre 2024.
- ➔ Dans l'accord salarial 2025, la FGAAC-CFDT a également obtenu 3800 PR HC attribuées sur 3 ans (2025, 2026 et 2027), dont 3150 ont été attribuées en 2025.
- ➔ La FGAAC-CFDT obtient l'attribution de 1200 PR HC supplémentaires, portant l'enveloppe de PR restantes à attribuer à 1850 PR et dont les conditions de mise en oeuvre seront définies avec les signataires de l'accord !



## DÉLAIS DE SÉJOUR POUR L'ACCÈS TA-3/TB-4 :

- ➔ La FGAAC-CFDT a porté une nouvelle fois sa revendication de mise en place d'un délai de séjour maximal pour l'accès TA-3 et TB-4.
- ➔ La FGAAC-CFDT obtient la programmation d'un Groupe de Travail à l'issue des opérations de notations 2026, dont l'objet sera de réaliser un état des lieux en matière de déroulement de carrière.
- ➔ La FGAAC-CFDT a revendiqué que la mise en place d'un délai de séjour, pour l'accès aux niveaux 3 et 4 TB, fasse l'objet des sujets qui seront étudiés dans le cadre de ce GT !



## ENVELOPPE D'AI DES AGENTS CONTRACTUELS :

- ➔ L'enveloppe annuelle destinée aux mesures de révision salariale individuelle (hors promotion et ancienneté) des salariés contractuels, exprimée en pourcentage de la masse salariale des salaires de base est fixée pour l'année 2026 à 1,1% pour les salariés contractuels des classes 1 à 6 et à 1,3% pour les salariés contractuels des classes 7 à 8.



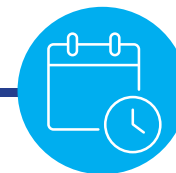
## MAJORATION DE L'ENVELOPPE D'AI :

- ➔ La FGAAC-CFDT a revendiqué et obtenu que les agents contractuels bénéficient d'une mesure symétrique aux agents statutaires !
- ➔ L'enveloppe annuelle fixée pour l'année 2026 sera majorée de +0,1% et s'établira donc à 1,2% (classes 1 à 6) et 1,4% (classes 7 à 8) !
- ➔ L'enveloppe "début de parcours" sera également maintenue à 3% !



## RECONDUCTION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLE :

- ➔ La FGAAC-CFDT obtient la reconduction du FMD (Forfait Mobilité Durable) dans les mêmes conditions de prise en charge qu'en 2025 (allocation annuelle de 400€ versée chaque mois).
- ➔ La FGAAC-CFDT obtient également le maintien de prise en charge par la SNCF de 75% du prix des titres d'abonnement pour les trajets domicile/travail en transports publics !



## CLAUDE DE REVOYURE :

- ➔ La FGAAC-CFDT a revendiqué et obtenu qu'une clause de revoiyure soit intégrée dans l'accord salarial.
- ➔ Pour la FGAAC-CFDT, celle-ci devra permettre de compléter l'accord salarial avec d'autres mesures, en fonction du contexte économique et des résultats du Groupe SNCF..





# FOCUS SUR LES MESURES QUI SERONT PERDUES OU MAINTENUES SI L'ACCORD SALARIAL EST SIGNÉ PAR AU MOINS DEUX ORGANISATIONS SYNDICALES :

## ➔ QUE SE PASSERA-T-IL EN CAS DE NON SIGNATURE ?

➔ Le tableau ci-dessous reprend les mesures qui seront mises en oeuvre en cas de signature de l'accord par au moins deux Organisations Syndicales ou en cas de non-signature de l'accord par au moins deux Organisations Syndicales.

MESURES SALARIALES	CONTENU DE LA MESURE	SI ACCORD SIGNÉ PAR AU MOINS DEUX OS	SI ACCORD NON SIGNÉ PAR AU MOINS DEUX OS
Augmentation Générale des Salaires	Augmentation de +0,25% au 1 <sup>er</sup> juillet 2026 et de +0,25% au 1 <sup>er</sup> octobre 2026	✓	✗
Versement d'une seconde PPV (Prime de Partage de la Valeur)	Versement d'une seconde PPV de 250€ sur la paie de mars 2026	✓	✗
Annualisation des échelons statutaires	Mise en place d'une garantie de progression salariale annuelle pour les agents statutaires par annualisation des échelons statutaires	✓	✗
Annualisation de la prime d'ancienneté des agents contractuels	Mise en place d'une garantie de progression salariale annuelle pour les agents contractuels par annualisation de la prime d'ancienneté	✓	✗
Mesures bas salaires	Maintien de l'écart de SMIC +10% sur les salaires minimaux	✓	✓
Réduction des délais de séjour maximal sur les PR	Réduction pérenne des délais de séjour maximal à 4 ans sur les PR ayant des délais de séjour à 5 ans pour les classes 2 à 6 et TA/TB	✓	✗
Attribution de 1850 PR Hors Compte	Attribution d'un contingent de 1850 PR Hors Compte pour les notations 2026, dont les modalités de mise en oeuvre seront définies avec les signataires de l'accord	✓	✗
Délais de séjour accès niveaux TA-3 et TB-4	Mise en place d'un Groupe de Travail à l'issue des opérations de notations 2026 et dont l'objet sera d'établir un état des lieux en matière de déroulement de carrière	✓	✗
Majoration de l'enveloppe des Augmentations Individuelles des contractuels	Majoration de 0,1% de l'enveloppe des AI pour les agents contractuels	✓	✗
Reconduction du FMD	Reconduction du Forfait Mobilités Durables et de l'allocation annuelle de 400€ (versée chaque mois) et de la prise en charge des frais de transports domicile/travail en service public	✓	✗
Clause de revoyure à l'accord salarial	Intégration d'une clause de revoyure à l'accord salarial	✓	✗